Péréquation

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1622

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La collaboration intercantonale

La RPT encourage les cantons à régler ensemble leurs divergences. De plus, elle autorise la Confédération à imposer les conventions intercantonales. Son rôle d'arbitre et de conciliateur se renforce et gagne ainsi en légitimité.

L'ambition première des experts des cantons et du Conseil fédéral était de réfléchir à une réorganisation territoriale de la Suisse. Sujet d'étude intéressant autour d'une caisse à sable, mais politiquement irréaliste. Ils ont donc planché, plus modestement, sur les moyens de stimuler la collaboration intercantonale. Les innovations proposées sont de trois ordres. Premièrement élargir le droit intercantonal, en autorisant un organe intercantonal à édicter pour sa mise en œuvre ses propres règles, pour autant qu'elles soient conformes à la convention qui l'institue. Les Parlements cantonaux seraient ainsi déchargés d'adopter en commun, à la virgule près, des dispositions identiques. Deuxièmement, le Conseil fédéral propose un modèle d'accord-cadre intercantonal qui pourrait régler les problèmes d'indemnités, les prestations, les différends. Enfin, il prévoit neuf domaines (exécution des peines et des mesures, universités cantonales, hautes écoles spécialisées, institutions culturelles d'importance supra régionale, gestion des déchets, épuration des eaux usées, transports en agglomération, médecine de pointe et cliniques spéciales, institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées) où la Confédération pourra donner force obligatoire à des conventions intercantonales, à la demande des cantons intéressés. C'est la disposition la plus intéressante, bien qu'elle choque certains fédéralistes. Pratiquement elle aura pour effet non pas d'imposer des contraintes à un canton récalcitrant, mais de mettre la Confédération en situation d'arbitre et de conciliateur. Rôle que l'on ne peut obtenir que si l'on a les moyens de contrainte qui donnent leur poids aux arguments de persuasion.

Ce qu'il faut regretter c'est que les cantons eux-mêmes n'aient pas pris l'initiative en ce domaine. Des accords-cadre plus imaginatifs que le modèle fédéral sont concevables. *DP* avait esquissé quelques possibilités (cf. numéro spécial 1386, *La collaboration intercantonale*). Par exemple, pour le contrôle démocratique d'une institution intercantonale, il serait possible de décider qu'elle ait comme responsable politique le magistrat d'un canton (canton Vorort, en quelque sorte) qui réponde de la gestion devant tous les Parlements cantonaux et qui le fasse personnellement à la tribune. Au lieu d'être lointaine et inaccessible, l'institution intercantonale aurait une présence physique. *ag*

A votre bonne pondération (suite)

Le transfert aux cantons des institutions pour handicapés et plus encore de l'enseignement spécialisé est un point fort de la bataille référendaire. Avec un certain nombre de malentendus. Tout le service des rentes individuelles sera maintenu sous la responsabilité de la Confédération qui gérera seule l'AI. Les cantons seront soulagés de toute contribution à l'AI, ce qui libérera des sommes importantes (près d'un milliard) qu'ils pourront consacrer au financement de l'enseignement et des institutions spécialisés. Le droit à un enseignement spécialisé sera constitutionnellement reconnu. Les cantons devront, en ce domaine, définir leur stratégie qui devra être approuvée. Au bout du compte, la crainte et la méfiance reposent sur les difficultés financières des cantons. A la recherche désespérée de l'équilibre budgétaire ne seront-ils pas tentés de réaliser là aussi des économies, comme plusieurs, tel Zurich, l'ont fait pour l'abaissement des primes d'assurance maladie? La confiance dans la bonne volonté des cantons de reprendre les tâches transférées à eux seuls est un facteur essentiel de pondération.

Enfin la Confédération prend en main la régionalisation en définissant les domaines où les cantons doivent collaborer et à la demande de ses partenaires elle s'octroie le pouvoir d'y contraindre un canton réfractaire. La collaboration intercantonale est ainsi institutionnalisée (cf. article ci-dessus). Les critiques dénoncent l'impulsion donnée au droit intercantonal (un quatrième niveau), d'autres jugent excessifs les pouvoirs de contrainte de l'Etat central.

Globalement, à cause de sa complexité, le projet RPT est trompeur. Condamné par certains comme hyperfédéraliste, il est d'inspiration centralisatrice, même si certaines compétences sont déléguées aux cantons. Là où il innove, il veille à conforter le système. Mais le grand remue-ménage sera aussi l'occasion de repenser certaines méthodes de gestion. La marge de manœuvre est très étroite. La saisir tout de même ne peut être qu'un pari. *ag*

Tout compte fait (suite)

expriment crûment leur égoïsme de riches: ils ne veulent pas payer davantage pour les moins bien lotis. Le rejet de la part de la gauche est plus difficilement compréhensible. Les socialistes, dans leur majorité, n'ont jamais adhéré au projet de nouvelle répartition des tâches, y voyant à tort le retour à un cantonalisme étriqué. Leur défense des intérêts des invalides ne convainc pas: si les établissements spécialisés dépendent dorénavant des cantons, la Confédération édictera une législation fixant les objectifs et les standards à respecter. Et si la loi se révèle insuffisante, c'est elle qu'il faut attaquer en référendum le moment venu et non la RPT. Au jeu du tout ou rien, la gauche fait celui des conservateurs, alors que, tout compte fait, le projet de RPT représente un progrès dans les rapports entre Etat central et cantons. *jd*